



Demandes d'assistance ~

Le Conseil Municipal se forme alors en Comité secret pour l'examen des diverses demandes d'assistance.

Après avoir examiné ces demandes, il entame les décisions prises à l'égard de chacune par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance du 4 Septembre 1942.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun Conseiller ne demandant plus la parole,

la séance est levée à 17 heures 30.

Et ont signé les Membres présents

A. Morineau S. Beauvais J. C. J. Guigot P. Doutant
P. Gouraud J. L. Doinel F. Lecleq J. Guigot
G. Joubert E. Le Gall O. Gruber A. Le harran

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira le Samedi dix-neuf Décembre 1942 à 11 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances.

~ Ordre du jour ~

- 1^e: Compte rendu de la Commission des Travaux Publics
- 2^e: Compte rendu de la Commission des Finances
- 3^e: Vote du budget prévisionnel de 1943
- 4^e: Examen des dossiers d'assistance
- 5^e: Questions diverses

Rézé, le 15 Décembre 1942.
Le Maire;

H. Le Gall

~ Séance du 19 Décembre 1942 ~

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué par M^e le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 19 Décembre 1942 à 14 heures 30, sous la présidence de M^e Le Lamer, Maire.

Étaient présents : Le Lamer, M^e Monneau, M^m Bernardeau, Contant, Cormerais, Goubri, Joubert, Lericet, Leroy, Molineau, Guyot, Tenuau

Fusonné de guerre : M^e Hillaire

Absents et excusés : M^m Charbonneau, Gendron, Graton, Tinel, Quirion, Valtay

M^e Goubri, qui accepte et nomme Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance, dont il est donné lecture, est adopté sans observations.

Circulaires Préfectorales ~

Le Maire communique au Conseil Municipal deux circulaires reçues récemment : la première indiquant d'avoir à faire enlever immédiatement dans tous les établissements publics, et d'une manière générale dans tous les lieux publics, la photographie de l'Amiral Darlan. La deuxième le priant de faire enlever les bustes ou effigies de la 3^e République, de tous les locaux administratifs ou lieux publics où ils pourraient encore se trouver.

Un sujet de cette dernière circulaire, le Maire met le Conseil Municipal au courant d'un incident qui s'est produit vendredi 18 Décembre où, vers 15 heures, quelques étrangers se sont présentés dans la salle de distribution des tickets de ravitaillement, pour y procéder à l'enlèvement du buste de la République qui s'y trouvait encore. Ils ont d'ailleurs été arrêtés dans leur tentative et mis à la porte, après que fut relevée l'identité de deux d'entre eux ainsi que le n° d'immatriculation d'un camion à gazogène qui les avait amenés. La Gendarmerie a d'ailleurs été avisée de cet incident et priée de faire une enquête.



Commission des travaux publics et des finances ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que ces commissions se sont réunies vendredi 18 Décembre, pour donner lecture des rapports concernant les affaires qui leur ont été soumises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les conclusions de ces rapports.

Canalisations diverses sur les voies nouvelles ~

Le Maire communique au Conseil Municipal un plan qui lui a été transmis par M. Faud, Ingénieur Conseil de la Commune, relatif aux changements intervenus dans les dispositions des canalisations de gaz, d'eau, et des égouts sur les voies nouvelles de déviation de la route nationale n° 23.

Le Conseil Municipal approuve ces nouvelles dispositions

Fourrière municipale ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M^e Farineau, propriétaire de l'Hôtel du Chapeau Rouge, dans les bâtiments duquel se trouve la fourrière municipale. Cette lettre a trait à l'augmentation des tarifs en vigueur qui sont manifestement insuffisants.

Le Maire prie le Conseil Municipal de renvoyer cette question pour étude, aux commissions compétentes.

Ponts & Chaussées (chemins vicinaux) ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Service des Ponts & Chaussées un rapport relatif au relèvement de l'indemnité variable de poste concernant le personnel des caoutchouciers des chemins vicinaux.

Après avoir entendu la lecture de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité, y donne son approbation et accepte le règlement qui en résultera à compter du 1^{er} Janvier 1942, et qui se traduit par un supplément de dépenses de 900 francs pour l'exercice 1942, supplément qui sera prélevé sur le crédit prévu pour l'entretien des chemins vicinaux, et sur le reliquat des exercices antérieurs.

Ponts et Chaussées (chemins ruraux reconnus)

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a reçu du Services des Ponts et Chaussées un rapport relatif au relevèvement de l'indemnité variable de poste concernant le personnel des cantonniers des chemins ruraux reconnus.

Après avoir entendu la lecture de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité y donne son approbation. Il accepte le rajustement qui en résultera à compter du 1^{er} janvier 1943, et qui se traduit par un supplément de dépenses de 550 francs pour l'exercice 1943, supplément qui sera prélevé sur le crédit prévu pour l'entretien des chemins ruraux reconnus et sur le reliquat des exercices antérieurs.

Ponts & Chaussées (avancement de classe du cantonnier Lorteanu) ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un rapport des Ponts & Chaussées, relatif à l'avancement du cantonnier Lorteanu.

Il résulte de la lecture de ce rapport que le dernier avancement de ce cantonnier à la 4^e classe de son grade remonte au 1^{er} Janvier 1939, et qu'il est susceptible, après quatre années d'ancienneté dans cette classe, d'être promu au 1^{er} Janvier 1943 à la 3^e classe.

Étant donné les bons renseignements fournis par les Ponts & Chaussées sur le cantonnier Lorteanu, le Conseil Municipal se montre favorable à son avancement à la 3^e classe de son grade et à compter du 1^{er} Janvier 1943. Il vote pour le supplément de dépenses résultant de cette mesure un prélevement de 1.280 fns sur le crédit ouvert au budget communal de 1943 pour entretien des chemins ruraux.

Ponts & Chaussées (avancement de classe du cantonnier Gendre) ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un rapport des Ponts & Chaussées, relatif à l'avancement du cantonnier Gendre des chemins ruraux reconnus.

Il résulte de la lecture de ce rapport que le dernier avancement de ce cantonnier à la 4^e classe de son grade remonte au 1^{er} Janvier 1939, et qu'il est susceptible, après quatre années d'ancienneté dans cette classe, d'être promu au 1^{er} Janvier 1943.



à la 3^e classe.

Étant donné les bons renseignements fournis par les Touts et Chausseis sur le cantonnié Gendre, le Conseil Municipal se montre favorable à son avancement à la 3^e classe de son grade et à compter du 1^{er} Janvier 1943. Il vote pour le supplément de dépenses résultant de cette mesure un supplément de 1280 francs sur le crédit ouvert au budget communal de 1943 pour entretien des chemins ruraux vicinaux.

Service des eaux ~

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre qu'il a reçue de M. l'Ingénieur en Chef du Service Rural, indiquant que, conformément aux stipulations de l'article 5 de l'avenant de la convention de gérance du Syndicat Intercommunal des Eaux par la Cie des Eaux et de l'Ozone, de nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} Octobre 1942 concernant l'entretien des compteurs et la location de ces mêmes compteurs. Les tarifs nouveaux s'établissent comme suit :

1^o Entretien des compteurs :

<u>Calibre</u>	<u>Redevance trimestrielle</u>
12 mm	9 francs
15 "	11 " 75
20 "	16 " 25
30 "	21 " 50
40 "	41 "

2^o Location des Compteurs :

<u>Calibre</u>	<u>Redevance trimestrielle</u>
12 mm	20 francs
15 "	25 " 75
20 "	35 " 75
30 "	47 " 50
40 "	90 " 50

Le Conseil Municipal donne son approbation à ces nouveaux tarifs.

Affaire Vivant ~

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Vivant ayant une première fois attaqué la Commune pour

une question d'écoulement des eaux de l'étang du Chêne Creux, avait été débouté par M. le Juge de Paix qui avait déclaré l'action irrecevable, comme n'ayant pas été précédée du mémoire préalable prescrit par la loi du 5 Avril 1884.

Or, à la date du 13 Novembre le Maire a reçu de M. le Juge communication d'une requête présentée par M. Vivant aux fins d'assigner la commune devant M. le Juge de Paix de Pouay pour les raisons déjà indiquées ci-dessus.

M. Vivant se plaint de ce que le niveau de l'eau de la mare du Chêne Creux aurait été relevé par suite du défaut d'entretien des bacs qui assurent l'écoulement de cette eau, et demande à la Commune de remettre les lieux en état ou à défaut de lui verser la somme de F. 500 francs.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal, conformément aux prescriptions de l'article 121 de la loi du 5 Avril 1884, de l'autoriser à ester en justice contre M. Vivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'action intentée par M. Vivant, à faire à cet effet tous actes de procédure, et à former, en tant que besoin, toute demande réconventionnelle.

Affaire chambre de commerce ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de M. l'Ingenieur en Chef des Ponts & Chaussées (Service Maritime), une lettre à laquelle était joint un procès-verbal de grande voirie dressé par un de ses agents, pour constater les dégâts causés au Slip d'Albe du Slip-way de la Chambre de Commerce, contre la Commune de Rezé, et faisait état de la lettre du 2 Février 1941 dans laquelle M. Kervégan reconnaissait que le dit Slip d'Albe avait été renversé par le ponton d'accostage au service des vedettes.

Le Maire ajoute qu'en puissance du rebondissement de cette affaire qu'il croyait à tout jamais enterrée, il a transmis le dossier à M. le Juge en lui demandant toutes instructions utiles pour la conduire à termi, en vue de la procédure dont était menacée la Commune de Rezé.

Après avoir entendu ces exposés, et en avoir délibéré,



le Conseil Municipal autorise le Maire à inter en justice, en prévision d'une instance devant la Conseil de Préfecture pour y défendre les intérêts de la Commune.

Création de deux postes de sténo-dactylo ~

Le Maire expose au Conseil Municipal que par suite du nombre d'affaires toujours croissant à traiter par les services municipaux, il est apparu nécessaire de procéder au recrutement de personnel supplémentaire.

Jusqu'à ce moment, la rédaction du courrier a été assurée par des moyens de fortune, et avec une seule machine à écrire, ce qui s'avère actuellement insuffisant pour satisfaire aux exigences de la correspondance multiple résultant des circonstances actuelles.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1^e. La création de deux postes de sténo-dactylo.
- 2^e. L'achat d'une seconde machine à écrire.

Le Conseil Municipal se rendant compte de l'exacitude des faits signalés par le Maire, et après en avoir délibéré,

décide la création de deux postes de sténo-dactylo qualifiés.

Autorise le Maire à faire l'acquisition d'une deuxième machine à écrire.

Fixe les approvisionnements mensuels des sténo-dactylo à la somme de 1.300^f.

La dépense sera prélevée sur l'article 1^{er} du Chapitre 1^{er} du budget de 1943.

Il prie M. le Gouverneur de bien vouloir approuver sa décision.

Achat de matériel Basquier ~

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la vente de la succession Basquier, il s'est rendu acquéreur pour le compte de la Commune :

D'un treuil à main - de 150 mètres de filin d'accrochage - 130 mètres de rails et de deux chariots montés chacun sur roues, pour la somme globale de 7.500^f.

Il explique que ledit matériel est indispensable pour l'entretien et les réparations des voies communales.

Autre le prix d'achat. il est dû à M^e Cathelineau, notaire, chargé de la vente, un supplément de frais de 20% soit 1.500 f.

Le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver le prix d'achat augmenté des frais de vente, et de l'autoriser à payer à M^e Cathelineau la somme globale de 9.000 fhs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord aux propositions de M. le Maire, et l'autorise à régler à M^e Cathelineau la somme de 9.000 fhs.

Cette dépense sera prélevée sur l'Article 5 du Chapitre 17 du budget de 1942.

Il prie M. le Préfet de l'Aisne vouloir approuver sa décision.

Enterrement des victimes du bombardement du 7 Mai ~

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé en son temps que les frais des obsèques des quatre victimes du bombardement aérien du 7 Mai 1942, seraient pris en charge par la Commune.

Il indique que le montant de ces frais s'étant élevé à 4.313 fhs. il y a lieu de faire régler cette somme par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, considérant que le bombardement du 7 Mai 1942 a endeuillé la Commune toute entière, et s'étant associé la proposition faite par le Maire, il décide de faire supporter par le budget communal la somme de 4.313 f^t dépensée pour les obsèques des victimes.

Cette dépense sera prélevée sur l'Article 1^{er} du Chapitre 31 du budget de 1942.

Le Conseil Municipal prie M. le Préfet de l'Aisne vouloir approuver sa décision.

Tarifs des cimetières ~

Cette question est renvoyée pour supplément d'étude aux Commissions compétentes

Marché Bonhommet ~

Le Maire signale au Conseil Municipal que l'architecte chargé de la surveillance des travaux dans l'école des



filles de Font-Rousseau, lui a transmis une demande de M. Bonhommet, tendant à l'augmentation du marché pour lequel il s'était engagé à effectuer les travaux de purification. Le montant initial de ce marché était de 5.795 francs et la réclamation de M. Bonhommet atteint le chiffre de 4.800 francs, sur lequel le Conseil Municipal est prié de statuer.

Après explications fournies par M. Bernardeau, adjoint délégué aux Travaux Publics, le Conseil Municipal reconnaît que si la demande d'augmentation de M. Bonhommet est recevable en la forme, elle paraît exagérée en ce qui concerne le montant.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à proposer à M. Bonhommet une augmentation unique de 1.500 francs pour terminer les travaux faisant l'objet de son marché.

Il prie le Maire de remplir toutes les formalités nécessaires pour la mise au point de cette question.

Service des vedettes ~

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'ayant été avisé par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées (Société Maritime) qu'aucune attribution de carburant gaz-oil ne pourrait être faite au service des vedettes communales pour l'année 1943, il s'est vu dans l'obligation de décliner le renouvellement de la concession du passage d'eau Trentemoult-Chantecay qui expire à fin Décembre 1942.

Il donne lecture de la lettre qui a cet effet il a adressé à M. le Préfet, en lui faisant connaître les circonstances qui ont provoqué son désistement.

D'autre part, il met le Conseil Municipal au courant de la demande qui lui a été présentée par la Cie Fluviale Basses-Suèvres relativement à la location d'une partie du matériel flottant de la commune que cette compagnie, présente pour prendre la concession, devrait affecter à l'exploitation du passage d'eau Trentemoult-Chantecay les Autilles.

afin d'éviter toute perte de temps, le Maire a cru devoir répondre à la Cie Basses-Suèvres, et lui présenter des propositions dont il donne connaissance au Conseil Municipal,

Il ajoute que les deux propositions ont été soumises à l'examen de la Commission des Finances qui les a approuvées.

Ensuite, il donne lecture des contre-propositions qui il a reçues de la Cie Bass. Indraïne, et en fait tous les commentaires utiles pour permettre au Conseil Municipal de délibérer en pleine connaissance de cause.

Le Conseil Municipal faisant état des explications données par le Maire dans son exposé de la question, et après en avoir longuement délibéré,

Considérant que les propositions présentées par le Maire à la Cie Bass. Indraïne sont basées sur des chiffres appliqués à la Commune de Reze dans des temps déjà lointains, et pour des locations identiques,

Considérant qu'en matière de location, il doit être tenu compte, non seulement de la valeur intrinsèque des objets loués, mais encore, et surtout dans les temps actuels, de leur valeur de remplacement,

Considérant d'autre part que la Commune de Reze, lorsqu'elle ne sera plus concessionnaire du passage d'eau, aura quand même à sa charge ses matériels qui elle devra entretenir en bon état et garantir par des assurances,

Que, de ce fait, elle aura à supporter les dépenses du personnel nécessaire à cet entretien et le règlement des primes d'assurances,

Qui en outre, elle devra continuer les versements des annuités des différents emprunts contractés pour l'acquisition de son matériel flottant.

Que toutes ces dépenses doivent entrer en ligne de compte pour la fixation du taux des locations envisagées, de manière à garantir l'équilibre budgétaire communal, et à assurer l'amortissement du matériel.

Approuve à l'unanimité les conditions et le quantum des prix de location présentés par le Maire à la Cie Bass. Indraïne.

Déclare que les contre-propositions faites par cette Cie sont tellement éloignées des offres du Maire, qu'elles ne laissent entrevoir aucun terrain possible d'entente.

Fait pleine confiance au Maire et lui donne voies

pouvoirs pour poursuivre les tractations engagées avec la Cie Raffinerie Indraïs, et solutionner la question au mieux des intérêts de la Commune.

Relèvement des salaires des employés titulaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de dispositions législatives nouvelles, il y a lieu d'examiner la modification des taux des traitements et indemnités dont bénéficient actuellement les employés titulaires de la Commune. Ces dispositions se résument comme suit :

1^e. Relèvement de la Commune de Rezé.

Un arrêté du Ministre des Finances en date du 28 Août 1942 publié au Journal Officiel du 17 Septembre, ordonne le surclassement d'un certain nombre de localités en raison de leur situation topographique. Dans ce nombre, est comprise la Commune de Rezé qui se trouve désormais assimilée aux Communes de 50.000 à 150.000 habitants.

Il a fait, l'indemnité de résidence familiale pour Rezé se trouve augmentée suivant le tableau ci-après :

	<u>ANCIEN TAUX</u>	<u>NOUVEAU TAUX</u>
Célibataire	1.500	3.000
Marie sans enfant	1.750	3.250
" 1 "	2.000	3.500
" 2 "	2.250	4.000
" 3 "	3.000	6.000

Les nouveaux taux sont applicables à partir du 1^{er} Août 1942.

2^e. Majoration du supplément temporaire de traitement

Un arrêté du Ministre des Finances du 8 Août 1942, communiqué au Grefi par circulaire du Ministre de l'Intérieur du 23 Septembre 1942, a modifié les taux du supplément temporaire de traitement institué par la loi du 31 Octobre 1941, suivant le tableau ci-après :

	<u>ANCIEN TAUX</u>	<u>NOUVEAU TAUX</u>
Traitements inférieurs à 9.000	4.000	7.000
" de 9.000 à 20.000	5.000	8.000
" de 20.000 à 30.000	5.000	9.000

Les dispositifs prennent également effet à partir du 1^{er} Août 1942.

3^e Supplément familial -

Une loi du 25 Septembre 1942 publiée au Journal Officiel du 28 Septembre 1942, a institué un supplément familial de traitement pour les fonctionnaires ayant au moins deux enfants.

Ce supplément est de 5 % pour 2 enfants à charge
 " 15 % pour 3 " "
 " 25 % pour 4 "

Il est accordé en totalité pour ce qui concerne la tranche de traitement inférieure à 30.000 et réduit de moitié pour la tranche supérieure à 30.000.

Ces dispositions prennent également effet au 1^{er} Octobre 1942 et s'appliquent à l'ensemble du traitement et de la majoration temporaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal considérant que les difficultés actuelles de la vie sont aussi difficiles pour les agents du service communal que pour ceux de l'Etat.

Il voulait compte que la situation de la Commune de Reze, proche voisine de la ville de Toulouse, en vu du coût de la vie aussi difficile et aussi élevé;

Decide d'appliquer aux employés titulaires de la Commune la totalité du bénéfice des lois dont les dispositions viennent de lui être soumises par le Maire.

Organisation des Arbres de Noël ~

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une convocation de M. le Préfet pour assister à une réunion qui se tiendrait le mercredi 16 Décembre, en vue de procéder à l'organisation de la fête de Noël, prévue par les instructions du 30 Novembre 1942 du Ministre de l'Intérieur. Il ajoute qu'il n'avait pas attendu cette réunion pour se préoccuper des moyens de distribuer cette année des jouets et friandises aux enfants des écoles à l'occasion de Noël, et avait nommé une commission à cet effet.

La réunion de la Préfecture ne lui a rien appris de nouveau, sinon que le Secours National qui, l'année dernière, avait doté la Commune d'une distribution de chocolat et gâteaux, ne peut donner cette année qu'une faible quantité de



10

confiture ainsi qu'une subvention s'élevant à centimes par habitant. Etant donné que la Commission dirigée par le Maire s'est procurée les jouets nécessaires pour être distribués à tous les enfants des écoles jusqu'à l'âge de 8 ans maximum, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler la dépense qui en résultera.

En outre, il s'est mis d'accord avec tous les Directeurs d'école pour que chacun d'eux organise dans son école une petite fête intime au cours de laquelle seront distribués les jouets ci-dessus ainsi que des gâteaux et de la confiture, dont chacun d'eux sera alimenté par les sousis de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve la décision du Maire; et l'autorise à prélever les fonds nécessaires pour régler les frais des arbres de Noël, soit sur le budget municipal soit sur celui du Bureau de Bienfaisance.

Subventions à diverses Sociétés ~

Le Maire communique au Conseil Municipal la liste des Sociétés auxquelles la Commune a accordé des subventions pour l'année 1942, et lui demande de statuer sur une nouvelle liste qui est proposée à son agrément pour 1943.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions du Maire en ce qui concerne la liste qui lui est soumise.

Relevéement des salaires des femmes de service ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que le traitement actuel des femmes de service dans les écoles se révèle nettement insuffisant; il en résulte de grandes difficultés allant jusqu'à l'impossibilité pour le recrutement du personnel nécessaire à ce travail. Il rapporte donc d'étudier le relevéement des tarifs actuels.

D'autre part, après s'être entretenue avec plusieurs Directeurs d'école, il a prié l'adjoint délégué aux écoles de dresser un horaire de travail concernant les travaux différents des femmes de service et des préposés au balayage et aux nettoyage. Il compte ultérieurement soumettre ces horaires à la Commission des Finances qui pourra ainsi fixer les nouveaux

tarifs en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le rajeusement des traitements des femmes de service dans les écoles, et fait toute confiance au Maire pour en poursuivre l'étude devant la Commission des finances qui statuera.

Aliénation de terrains communaux

Le Maire soumet au Conseil Municipal plusieurs nouvelles demandes d'aliénation de terrains communaux, ainsi que d'autres demandes qui lui ont déjà été présentées, mais pour lesquelles les prix n'ont pas encore été fixés. Il demande au Conseil Municipal de s'en rapporter à ce sujet aux décisions qui seront prises ultérieurement par la Commission des Travaux Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge la Commission des Travaux Publics d'examiner les nouvelles demandes présentées, et de fixer les prix qui devront être présentés aux acquireurs dont les demandes ont déjà été examinées. Il fait toute confiance au Maire pour traiter définitivement au mieux des intérêts de la Commune.

Réparations Eglise de Riez ~

A la suite d'une demande qui lui a été faite par M. le Curé de Riez, concernant les réparations à effectuer aux vitraux de son église, le Maire avait chargé Monsieur Uzureau, spécialiste en ce genre de travail, de dresser un devis relatif à ces réparations. Il communiqua au Conseil Municipal le devis en question, dont le montant s'élève à la somme de 55.476 francs et un second devis pour fourniture et pose de grille à plusieurs fenêtres, atteignant le chiffre de 8.500 francs. Le Maire ajoute qu'en prévision de ces travaux, et autres aussi urgents à effectuer aussi bien à l'église de Riez qu'à l'église St. Paul, il a pris au budget primitif de 1943 un crédit de 100.000 francs. Toutefois, ce crédit sera insuffisant si l'on entreprendra toutes les réparations à faire aux églises, aussi n'exécutera-t-on que les plus urgents. Néanmoins, il se propose de signaler le fait à la Préfecture, en demandant s'il ne serait pas possible d'obtenir une subvention



spéciale de l'Etat pour venir en aide au budget commun.

En attendant, il a l'intention de désigner une commission à laquelle M. Traud, Ingénieur Conseil, sera prié de se joindre pour examiner les travaux qui devraient être mis à exécution. Il demande au Conseil Municipal de lui faire confiance pour la suite à donner aux travaux de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les mesures prioritaires par le Maire, et lui fait toute confiance pour en assurer l'exécution.

Dossiers d'assistance ~

Le Conseil Municipal se réunit en Comité secret pour examiner les dossiers d'assistance sur lesquels la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a été appelé à donner son avis.

Le Conseil Municipal approuve toutes les décisions prises par la Commission du Bureau de Bienfaisance.

Budget des chemins vicinaux pour 1943 ~

Le Conseil,

Vu la loi du 21 Mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 Juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs des Ponts & Chaussés pour l'établissement du budget de la Commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1943.

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 21 Octobre 1942.

Considérant que les propositions de celles paraissent régulièrement établies et que les dépenses sont judicieusement prévues.

Vote l'inscription au budget de la Commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux, pendant l'année 1943, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précèdent.

Siede enfin que les prestations et les taxes vicinales en nature de l'année 1943 seront converties en tâches

d'après le tarif précédemment adopté et qui est maintenu pour 1943.

Budget des chemins ruraux reconnus pour 1943

Le Conseil.

Vu la loi du 20 Août 1881, l'instruction ministérielle du 27 du même mois et le règlement général sur les services des chemins ruraux;

Vu les propositions présentées par les Ingénieurs des Ponts & Chaussées pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins ruraux reconnus, pendant l'année 1943.

Considérant que les propositions de recettes paraissent régulièrement établies et que les dépenses sont judicieusement prévues.

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins ruraux reconnus, pendant l'année 1943, le tout conformément aux indications de la colonne 5 des tableaux qui précèdent.

Cantonnières des chemins vicinaux et ruraux. Supplément de salaires ~

M. le Président appelle le Conseil à délibérer sur les propositions :

1^e De service des Ponts & Chaussées relatifs au rétablissement des taux du supplément provisoire de salaire des cantonniers.

2^e de M. le Préfet demandant d'appliquer à l'avenir aux cantonniers communaux les salaires et indemnités de leurs collègues du Département et de l'Etat.

Après examen, le Conseil décide :

1^e D'allouer aux cantonniers des chemins vicinaux les suppléments provisoires de salaires fixés par M. le Secrétaire d'Etat aux Communications dans sa circulaire Avis B. N° 117, en date du 10 Novembre 1942.

2^e D'appliquer à l'avenir, à ces cantonniers, les majorations ou diminutions de salaires et indemnités qui seront en vigueur pour les cantonniers des chemins départementaux et des routes nationales.



Chemins vicinaux - Augmentation du supplément provisoire des salaires ~

Sur la proposition du Maire, et en vertu d'une décision prise dans une précédente délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer aux cauonniers des chemins vicinaux, un supplément provisoire de salaire, égal à celui dont bénéficient les cauonniers des Ponts & Chaussées.

Le nouveau taux de supplément est de, (pour les agents dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 9.000 frs) 1.000 francs. Pour les agents dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 9.000 et 20.000 frs : 8.000 frs.

Les dépenses qui résulteraient de cette mesure, d'après le rapport de M. l'Ingénieur subdivisionnaire, sont de : 2.514 frs pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 1942, et de 6.240 frs pour l'année 1943.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer aux cauonniers des chemins vicinaux le supplément provisoire de salaire défini ci-dessus.

Ce dépens prévu, tant pour l'année 1942 que pour l'année 1943, sera prélevé sur le crédit destiné à l'entretien des chemins vicinaux.

Chemins ruraux reconnus - Augmentation du supplément provisoire des salaires

Sur la proposition du Maire, et en vertu d'une décision prise dans une précédente délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer aux cauonniers des chemins ruraux reconnus, un supplément provisoire de salaire, égal à celui dont bénéficient les cauonniers des Ponts & Chaussées.

Le nouveau taux de supplément est de :

Pour les agents dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 9.000 frs : 7.000 frs.

Pour les agents dont la rémunération brute annuelle est comprise entre 9.000 frs et 20.000 frs : 8.000 frs.

Les dépenses qui résulteraient de cette mesure, d'après le rapport de Monsieur l'Ingénieur subdivisionnaire sont de 1214 frs pour la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 1942, et de 3.120 frs pour l'année 1943.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

d'allouer aux cauonniers des chemins ruraux reconnus le supplément provisoire de salaire défini ci-dessus.

La dépense prévue, tant pour l'année 1942 que pour l'année 1943, sera prélevée sur le crédit destiné à l'entretien des chemins ruraux reconnus.

Cauonniers de la voirie urbaine - Augmentation de salaire ~

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération du 29 Mars 1942, le Conseil a décidé en principe d'allouer aux cauonniers de la voirie urbaine les mêmes salaires et indemnités dont bénéficient les cauonniers des chemins vicinaux et ruraux.

Il propose donc d'allouer aux trois cauonniers de la voirie urbaine, à partir du 1^{er} Janvier 1943, les salaires et indemnités correspondant à égalité de classe et de charges à ceux des cauonniers de la voirie vicinale.

Cette mesure aurait pour effet de porter les salaires des trois cauonniers aux taux suivants (les trois cauonniers appartiennent à la même classe de leur emploi).

	<u>Salaire de base</u>	<u>Indemnité de Résidence</u>	<u>Supplément temporaire</u>	<u>Total</u>
Blanchard	740	90	583, 33	1.413, 33
Frenchet	740	120	583, 33	1.443, 33
Guillet	740	105	583, 33	1.428, 33

L'adoption de cette mesure entraîne pour l'exercice 1943 une dépense supplémentaire de 1160 francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se référant à sa décision de principe du 29 Mars 1942, décide d'allouer aux cauonniers de la voirie urbaine à partir du 1^{er} Janvier 1943, les salaires et indemnités dont bénéficient les cauonniers des chemins vicinaux.

La dépense à prévoir pour l'année 1943, soit 1160 francs, sera inscrite au budget additionnel de 1943.

Budget primitif de 1943 ~

M^e le Président présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1943 qu'il a établi suivant les besoins de la Commune. Ce budget a été préalablement soumis à l'examen de la Commission des Finances, laquelle, après avoir pris connaissance des documents



justifiant les propositions du Maire, l'a adopté dans son ensemble. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'énoncé du budget article par article, et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le budget primitif de 1943, et décide de le soumettre à l'approbation de M^e le Président, arrêté comme suit :

Recettes ordinaires et extraordinaires	2.626.982,2
Dépenses	<u>2.626.966,8</u>
Exécédent des recettes	15,4

En conséquence, et la valeur du centime étant de 1019,15, le Conseil Municipal vote pour 1943, les impositions énumérées ci-après :

N° des articles du budget	Objet	Nombre de centimes votés	Produit	Annuité due en 1943
	Centimes additionnels aux contributions directes.			
1	Cinq centimes ordinaires sur les contributions foncière et mobilière	5	3.743	
2	Huit centimes pour la patente	8	2.169	
6	Traitement du garde-champêtre	65,8	67.100	
7	Protection de la Santé Publique	8,8	8.974	
9	Centimes pour insuffisance de revenus	416	424.216	
	Ressources spéciales aux chemins			
3	Cinq centimes spéciaux ordinaires pour chemins vicinaux (maximum)	5	5.099	
	Impositions extraordinaires			
1	Remboursement de l'emprunt de 300.000	14,2	14.480	14.446,2
2	" 600.000	38,9	39.668	36.679,2
3	" 11.800	0,7	714	720.
4	" 830.000	49,5	50.478	50.500
5	" 60.000	3,6	3.671	3.700
6	" 100.000	6,2	6.322	6.300
7	" 70.000	4,5	4.589	4.575,2
8	" 150.000	9,5	9.688	9.706
9	" 200.000	12,6	12.849	12.950
10	" 375.000	21,9	22.532	24.265
11	" 300.000	19,6	19.987	21.794,6
12	" 250.000	14,6	14.488	16.176,6
	Totaux -----	707.	713.218	

Le Conseil vote, en outre, trois journées de prestations pour les chemins vicinaux

Application de la loi du 9 Septembre 1942 - Allocations familiales ~

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que la loi du 9 Septembre 1942 a conservé le bénéfice des allocations familiales aux veuves d'agent, dans le cas où cet agent aurait lui-même bénéficié des allocations si il était vivant. Ce régime provisoire a pris effet à partir du 1^{er} Septembre 1942.

La veuve de M^r Gourdon, garde-champêtre de la Commune, "Mort pour la France", répond aux conditions fixées par la loi précitée du 9 Septembre 1942.

Moussen le Maire propose donc de lui attribuer le bénéfice de cette loi depuis le 1^{er} Septembre 1942 ; il versera de cette décision une dépense pour l'exercice 1942 de 1.750 francs, et pour l'année 1943, de : 5.250 francs. Ces deux dépenses seront prélevées respectivement sur le crédit prévu à l'Article 4 du Chapitre I du budget de 1942 et de 1943.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de son Président, et prie Moussen le Trésorier de vouloir bien approuver cette décision.

Installation du Gaz dans l'immeuble du Parc Municipal ~

Le Maire soumet au Conseil Municipal un devis fourni par la Cie Européenne du Gaz ayant pour objet l'installation du gaz dans l'immeuble du Parc Municipal. Le montant global de ce devis s'élève à la somme de 3.666 francs.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du détail des travaux précis dans le devis en question accepte ce devis pour la somme fixée de 3.666 francs.

Assurance du matériel flottant ~

Le Maire communique au Conseil Municipal la nouvelle police d'assurances concernant le matériel flottant de la Commune de Réze, actuellement en chômage. Le montant de la prime pour une période de 6 mois, du 22 Janvier au 22 Juillet est de 3.145 francs 50. dont la première



moitié est payable de suite.

Après un avis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à régler à M^e Forcé la première moitié de la prime, soit 1.572 francs 75 plus les frais d'établissement de la police, soit 148 francs 45. La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget primitif de 1943.

Service des vedettes ~

Le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la rarefaction du carburant gaz-oil, il a reçu une convocation de M^e l'Ingénieur en chef Gilbert, au service Maritime des Ponts & Chaussées, aux fins d'examiner les mesures à prendre pour assurer la continuité du service des passagers entre Bretenoult et Chantecay.

À l'issue d'une conférence qui s'est tenue à la Préfecture devant Monsieur le Préfet, et à laquelle assistaient M^e Gilbert, Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, M^e Blanchet, Gérant de la Cie Fluviale Basse-Indre, et le Maire de Rezé, il a été décidé que la Cie Fluviale Basse-Indre, propriétaire de vedettes munies de machines à vapeur, était seule en mesure d'assurer le service, et que la Commune de Rezé lui louerait le matériel nécessaire à cet effet.

En exécution de cette décision, un contrat a été passé entre les parties intéressées, dans les termes ci-après :

Entre les soussignés :

- M. Le Lamer, Maire de la Commune de Rezé,
- M. Blanchet, Gérant de la Cie Fluviale Basse-Indre,
- M. Gilbert, Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, à Nantes,

Il a été convenu ce qui suit :

La Compagnie Fluviale Basse-Indre se charge de l'exploitation du service d'eau entre Bretenoult et Chantecay. Elle prend la responsabilité d'assurer ce service avec le matériel à vapeur lui appartenant ou celui qui elle pourra louer à des tiers, sans avoir recours aux vedettes à gaz-oil appartenant à la Commune de Rezé.

Pour l'exécution de son service, la Cie Fluviale Basse-Indraize loue à la Commune de Rezé trois pontons situés à Brestemoult, aval, Chantemay et Quai des Antilles moyennant le prix global et forfaitaire de 100 francs (Cent francs) par jour. La Cie Fluviale Basse-Indraize prendra à sa charge l'entretien et l'assurance de ces trois pontons.

Il sera tenu, sous le contrôle du service des Ponts et Chaussées, un compte d'exploitation spécial pour le service d'eau de Brestemoult à Chantemay, dans lequel on portera :

- a) en recettes, les produits de la vente des billets et recettes accessoires de tout nature;
- b) en dépenses :

- les frais de personnel, matières consommables, évalués d'après les dépenses réelles.

- les frais d'entretien et de réparation du matériel affecté au service d'eau de Brestemoult à Chantemay, évalués dans des conditions qui seront à préciser ultérieurement en accord avec le service des Ponts et Chaussées,

- les frais généraux et frais de location de matériel (appartenant à la Compagnie Fluviale Basse-Indraize ou à des tiers).

L'excédent des recettes sur les dépenses constituera le bénéfice qui sera partagé par moitié entre la Compagnie Fluviale Basse-Indraize et la Commune de Rezé, d'après des états qui seront dressés par le Service des Ponts et Chaussées.

Il sera tenu contradictoirement un état du matériel pour les pontons reçus en gestion à la Cie Fluviale Basse-Indraize qui s'engage à assurer le service à partir du jeudi 21 janvier 1943 au matin.

La Compagnie Fluviale Basse-Indraize prendra la suite de la Commune de Rezé pour toutes les assurances concernant le matériel pris en location et la responsabilité civile de l'exploitant.

La Commune de Rezé cédera à la Compagnie Fluviale Basse-Indraize les billets qui sont en sa possession.

16 Janvier 1943.

L'Ingenieur en Chef des Ponts & Chaussées - Le Maire de Rezé - Le Gérant de la Cie
signé : Gilbert A. Le Lormer Blanchet



Le Maire fait remarquer au Conseil que l'exécution de ce contrat l'a obligé à détourner la partie du matériel flottant qui n'a pas été loué à la Cie Fluviale Bassin-Indre, et qu'il s'est préoccupé de faire dresser une nouvelle police d'assurance pour ce matériel en cas de dommage. D'autre part, il a été conduit à conserver deux gardiens pour la surveillance des vedettes et pontons débarqués, dont les salaires mensuels s'éleveront à 2.000 francs. Cette dépense devrait être prise sur les sommes versées par la Cie Fluviale Bassin-Indre à la Commune de Pege, pour la location des 3 pontons faisant l'objet du contrat ci-dessus.

Après avoir longuement délibéré, le Conseil se rendant compte de l'impossibilité pour la Commune de continuer le service Chantemoult - Chantenay sans attribution de gaz-oil, approuve à l'unanimité les mesures de conservation prises par le Maire dans l'établissement du contrat avec la Cie Fluviale Bassin-Indre.

Il reconnaît également la nécessité des mesures prises pour assurer le gardiennage du matériel débarqué, et prie M. le Maire de bien vouloir y donner son approbation.

Gare sur le gaz - Produits irrecoverables ~

Le Conseil Municipal,

Vu le budget pour l'exercice 1942,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur sur demande en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées audit état, vu également les certificats d'indigence et autres pièces à l'appui:

Considérant que le Receveur a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs au de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement, sauf l'opposition, nous réservant l'approbation de l'autorité compétente, d'admettre en non-valeur les sommes énoncées ci-après, savoir :

Gare sur le chauffage et l'éclairage par le gaz : 466^e f.

Indemnité à la Maison Hôpitalière ~

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation

de la vaccination obligatoire anti-diphétique a nécessité l'occupation pendant plusieurs mois de locaux mis à notre disposition par la Société de la Maison Hospitalière de St-Saul. Cette Société a également fourni le chauffage et l'éclairage nécessaire pendant cette période. Pour rémunérer la Société du service qu'elle a bien voulu rendre à la Commune, le Maire propose au Conseil Municipal de lui allouer une indemnité forfaitaire de 3.000 francs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, estime que la rémunération proposée représente la valeur du service rendu, et décide d'allouer à la Société de la Maison Hospitalière de St-Saul, une indemnité de 3.000 francs.

La dépense sera prélevée sur l'article II du Chapitre X du budget ordinaire de 1942.

Travaux de la Maison du Parc - Demande d'augmentation de M^e Marchais

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été ainsi par M^e Henri Marchais, entrepreneur à Rezé, d'une demande d'augmentation relative aux travaux de menuiserie effectués à la Maison du Parc suivant marché de gré à gré du 12 novembre 1940, approuvé par M. le Préfet le 20 novembre 1940. Le montant des travaux à effectuer en vertu de ce marché s'élève à 30.000 francs, et Monsieur Marchais demande une augmentation de 55 %.

De l'examen des justifications produites par l'entrepreneur, il apparaît que cette demande est justifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sur le vu des justifications présentées, décide d'accorder à l'entrepreneur l'augmentation demandée de 55 %, ce qui aura pour effet de porter la dépense à 20.150 francs. Cette dépense sera couverte par le crédit prévu à l'article I du Chapitre 19 du budget primitif de 1942.

Le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien approuver cette décision.

Location du ponton "Bureau du port".

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la Société "Les Messageries



T

Fluviales de l'Ouest ; tendant à la location du ponton du Bureau du Port, en vue de la reprise éventuelle des services de voyageurs entre Nantes et le Tellerin.

Le Maire ajoute qu'il y a tout intérêt pour la Commune de Bezé à donner satisfaction à la demande précitée, et il prie le Conseil Municipal de l'autoriser à traiter avec elle dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se montre favorable à la location du ponton du Bureau du Port et donne au Maire tous pouvoirs pour traiter cette question au mieux des intérêts de la Commune.

Vote de crédits complémentaires au titre de l'exercice 1942 ~

Approuvé le
31 Mars 1943

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par suite du réajustement des salaires et indemnités du personnel communal, etc. et par suite de l'augmentation incessante du prix de toutes les fournitures, certains crédits prévus au budget de l'exercice 1942 se sont trouvés insuffisants.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les crédits complémentaires suivants au titre de cet exercice :

chap. I art I	Traitements du Secrétaire	9.106
I - 5	Assurances Sociales	17.839, 6
I - 12	Versement de la Commune au fonds national de compensations des allocations familiales	19.428
I - 13	Indemnités de résidence	1.025
I - 20	Service du rattachement (personnel)	5.212
II - 1	Frais de bureau de la Mairie	6.814
II - 7	Frais d'assiette et de perception des taxes	5.419, 1
II - 8	Frais d'impression et de confection des matrices générales	380
7 - 1	Achat et entretien du matériel d'incendie	3.582
8 - 1	Traitements de l'Assistante Sociale	1.440
8 - 2	Assurances sociales	1.171, 90

Chapitre III art. 1.	Contingent p' le conseil des Prud'hommes	1.510
Chapitre 9 article I	Frais de bureau et déplacements de l'Assistante Sociale	1.440
- 17 -	1 Traitement du personnel (bateaux)	1.977, 5
- 17 -	5 Assurances sociales	1.588, 8
- 19 -	4 Impôts et contributions	103
- 19 -	5 Abonnement au service d'eau	4.050
- 20 -	6 Assurances sociales	263. 60
- 21 -	1 Chauffage, éclairage, balayages des classes	\$ 061, 00
- 26 -	1 Primes à la natalité	175
- 28 -	3 Subvention à diverses sociétés	200
	Abonnement au service d'eau pour 1940	1.564
	pour 1941	6.716
	Loyer de l'atelier public à alcool	1.200
	pour 1940-1941	600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits complémentaires qui sont demandés, et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver sa décision

Traitemens de la Secrétaire adjointe du Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a été souisi par Monsieur le Président à la Délégation spéciale de Nantes, d'une demande de relèvement du traitement de Mme GUILLIOUX, Secrétaire adjointe au Conseil des Prud'hommes de Nantes, par application des dispositions de l'arrêté du 29 Décembre 1942.

Aux termes de cet arrêté Mme Guilloux recevrait un salaire de 1.775 francs, au lieu de 1.440 francs qu'elle reçoit actuellement.

La Commune de Beuzé participant dans les dépenses du Conseil des Prud'hommes de Nantes au pourcentage du nombre d'électeurs prud'hommes inscrits dans la commune, le Conseil Municipal doit être appelé à donner son avis sur la proposition de Monsieur le Président à la Délégation spéciale de Nantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide



à l'unanimité de donner un avis favorable à la demande de relèvement de salaire de Mme GUILLONX, Secrétaire adjointe au Conseil des Petits hommes.

Projet de grosses réparations à l'Eglise St-Pierre de Rezé. Honoraires de l'architecte.

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'état de l'Eglise de St-Pierre de Rezé fait envisager des travaux importants de réparations.

Pour avoir une idée exacte des travaux à effectuer et de la dépense à prévoir, il fait appel à Monsieur Joëssel, architecte à Nantes qui doit nous présenter un rapport sur la question.

Il propose au Conseil Municipal de fixer à la somme de 250 francs le montant des honoraires de l'architecte pour ce travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la proposition de Maire. La dépense prévue sera couverte au moyen de crédits portés au chapitre ~~XIX~~ article I du projet de 1913.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucun conseiller ne demandant plus la parole,

la séance est levée à 18^h 30.

Et ont signé les Membres présents:

A. H. Morinier *[Signature]* J. Bernaud *[Signature]*
J. B. *[Signature]* C. L. *[Signature]* L. Terrier
P. Le Gall *[Signature]* A. G. *[Signature]* O. Grubisic
F. A. L. *[Signature]* A. Le Faure *[Signature]*